



Arret CDD à l'initiative de l'employeur

Par millesoleil, le 31/07/2015 à 11:36

Bonjour a tous ,

(extraits mon contrat travail afin de pouvoir mieux vous faire une idée)

Mr..... exerçant l'activité de fabrication de glace et de sorbet, engage Mlle.... en qualité de vendeuse coefficient 160 sous réserve de la visite médicale *1*

Au cas ou la saison se prolongerait au-delà de cette date, le présent contrat se poursuivrait jusqu'à l'achèvement de la saison pour prendre fin avec elle.

Rémunération : Mlle ... bénéficiera d'une rémunération mensuelle brute de 1492,43 euros *2* pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures *2*. Cette rémunération est forfaitaire. Mlle... bénéficie de congés payés, dans les conditions de droit commun. A l'issue du présent contrat, les congés non pris donneront lieu au versement d'une indemnité compensatrice de congés payés.

Sauf accord de l'entreprise Mlle s'engage à n'exercer aucune activité professionnelle complémentaire à celle qu'elle exerce dans le cadre du présent contrat.

Convention collective applicable à ce contrat est la convention collective « Pâtisserie »

1- je n'ai jamais passée de visite médicale d'embauche

2- concernant le salaire du mois de mai et juin, il m'a payé uniquement en espèces sans rien me faire signer et je n'ai pas de fiche de salaire pour juin.

Le patron m'a demandé de ne plus revenir travailler depuis le 19 juillet et je suis dans le vide depuis.

Bonjour à tous ,

J'ai 28 ans je vis seule avec une enfant de 2 ans. avant de trouver cet emploi j'étais bénéficiaire du RSA. Je voudrais préciser que j'ai besoin de travailler impérativement car parallèlement je suis en train de me battre pour ma petite fille.

Depuis le 19 juillet après des jours et des jours d'acharnements de ma responsable envers moi, mon employeur n'a rien voulu entendre et m'a demandé de ne pas venir travailler et depuis je ne travaille plus. Ni courrier, ni rien de sa part.

Je cherche donc un moyen qui soit reconnu des assedics afin que je puisse ne pas perdre mes droits en attendant que je trouve un autre emploi.

Lui me parle de « conventionnelle de rupture » alors que j'ai lu que ce n'était possible qu'en CDI

Il m'a dit que sur les documents assedics il n'y avait que 2 cases rupture à l'initiative de l'employeur (alors que c'est le cas) ce qu'il ne veut pas ou à l'initiative de l'employée ce que je ne veut pas bien sur. Je suis dans le vide et ne sais comment faire ?

Il dit ne rien vouloir me payer de plus que mes heures effectuées jusqu'au 18/7 et être bien protégé en tant qu'employeur.

Il s'agit d'un CDD mais en cas de rupture à l'amiable ou d'un commun accord doit il me régler autre chose que mon salaire du 1 au 18 juillet ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Lag0**, le **31/07/2015** à **14:00**

Bonjour,

J'espère que vous avez pensé à officialiser cette rupture en envoyant à l'employeur une LRAR en prenant note de son ordre de ne plus venir travailler. Sinon faites le au plus vite ! Sans quoi, l'employeur pourra dire que c'est vous qui n'êtes plus venu travailler et donc êtes en état d'abandon de poste.

L'employeur n'a pas le droit de rompre unilatéralement un CDD sauf en cas de faute grave du salarié. Et pour cela, il doit suivre la procédure adaptée.

Ici, ce n'est pas le cas et vous pouvez saisir le conseil des Prud'hommes pour faire valoir une rupture abusive du CDD et demander le versement des salaires prévus jusqu'au terme contractuel du CDD.

Par **millesoleil**, le **31/07/2015** à **14:12**

merci beaucoup pour votre réponse.
j'écris tout de suite cette lettre